



Fédération Départementale des Chasseurs  
de Meurthe & Moselle

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 avril à 9 heures, à l'espace Montrichard à PONT-A-MOUSSON, les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle, sise, rue Pierre Adt à Atton, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation du Conseil d'Administration, parue dans le journal d'annonces légales : « l'Est Républicain ».

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée, à son entrée dans la salle de réunion.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Patrick MASSENET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Bureau de la Fédération est désigné comme Bureau de cette assemblée conformément aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Un exemplaire des différentes éditions du journal d'annonces légales,
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du Bureau,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la FDC54 au 30 juin 2024,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du C.R. de l'A.G. du 27 avril 2024,**
- **Rapport moral et de gestion,**
- **Bilan financier 2023-2024 et approbation des comptes correspondants,**
- **Affectation du résultat,**
- **Budget prévisionnel 2025-2026,**
- **Financement des dégâts : taxe à l'hectare, modulation de la taxe territoriale,**
- **Proposition des dates d'ouverture-fermeture pour la saison 2025-2026, du prix des cotisations et des bracelets,**
- **Compte-rendu de l'activité fédérale,**
- **Divers,**
- **Intervention de nos invités.**

L'Assemblée Générale se déroule entièrement sous le contrôle d'un huissier de justice. Un procès-verbal de constat a été dressé par Maître Benoît JODEL. Ce dernier atteste du bon déroulement de l'Assemblée Générale et de la tenue régulière des scrutins.

## **PREMIERE RESOLUTION**

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 avril 2024, dont la copie a été remise à tous les adhérents participant à cette assemblée est adopté à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport moral et d'activités du Président et de son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale adopte ce rapport moral à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes, l'assemblée adopte à l'unanimité le bilan et le compte de résultat 2023 - 2024. Il est donné quitus de sa gestion au trésorier et au Conseil d'Administration.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, l'assemblée affecte à l'unanimité le résultat de l'exercice 2023 – 2024, soit 679 488.39 € en report à nouveau.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale adopte à la majorité le budget prévisionnel 2025 - 2026, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration et tel qu'il est remis par écrit à chaque adhérent. Deux abstentions.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale se prononce à 2 698 voix contre 35 voix en faveur de la deuxième solution proposée pour financer les dégâts, c'est-à-dire : taxes territoriales, initialement calculées, avec la réfaction de 2 € par hectare équivalent boisé et report du restant dû des massifs à 0 €, suite à la réfaction, sur le calcul de la taxe territoriale N+1.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité la proposition du Président sur le renouvellement du principe de modulation de la taxe territoriale pour la saison 2025 – 2026.

Il résulte des dispositions de l'article L 426-5 du code de l'environnement et de l'article 3 (27) des statuts de la Fédération que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe les montants des participations à l'indemnisation des dégâts de gibier qui peuvent être modulés en fonction des espèces de gibier, du sexe, des catégories d'âge, des territoires de chasse ou unités de gestion.

L'Assemblée Générale, ayant défini le montant des participations territoriales qui sera appliqué pour la saison 2025 – 2026, donne délégation au Conseil d'Administration, pour cette même saison, d'appliquer aux chasseurs, territoires de chasse ou unités de gestion cette participation modulée.

Les chasseurs, territoires de chasse ou unités de gestion, visés par cette modulation seront définis par le Conseil d'Administration selon la liste exhaustive de critères objectifs et cumulatifs suivante :

**Critère N°1 :** Ne chasse pas assez fréquemment au regard des obligations du SDGC,

**Critère N°2 :** Ne participe pas à la prévention des dégâts (pose et entretien des clôtures) alors même que des dégâts sont récurrents à proximité du lot de chasse,

**Critère N°3 :** Applique des consignes de tir visant à freiner le prélèvement de certains animaux,

**Critère N°4 :** Génère manifestation des dégâts de façon récurrente,

**Critère N°5 :** Ne respecte pas le taux de 30 % des femelles adultes dans son tableau de chasse,

**Critère N°6 :** Prélève de façon récurrente un nombre d'animaux qui dépasse les préconisations du SDGC et ce, même si les animaux provenant du lot considéré génèrent des dégâts dans un périmètre éloigné (cas des lots en surdensité autour desquels les surfaces de clôtures sont importantes mais ne font que repousser les dégâts en périphérie),

**Critère N°7 :** Ne pratique pas l'agraine conformément au SDGC et, plus particulièrement, n'agraine pas au printemps et en été ou ne respecte pas les surfaces ou les distances.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale se prononce à l'unanimité sur le montant pour la saison 2025- 2026 de la part fixe de l'adhésion à 94 € et de la part variable à 0,42 € par hectare.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

Les prix des bracelets pour la saison 2025 – 2026 sont adoptés à l'unanimité :

- 30 € bracelet SAI
- 60 € bracelet SAF
- 10 € bracelet chevreuil
- 150 € bracelet CEM
- 100 € bracelet CEF
- 75 € bracelet CEIJ

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale se prononce à l'unanimité en faveur du montant du timbre fédéral pour la saison 2025 – 2026 à 94 €, sur le montant de la vignette temporaire à 47 € pour une durée de 9 jours et sur le montant de la vignette temporaire à 23.50 € pour une durée de trois jours renouvelable deux fois.

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité les dates d'ouvertures et de fermetures, pour la saison de chasse 2025 – 2026, tel que présenté ci-dessous :

#### **DATES D'OUVERTURES ET FERMETURES POUR LA SAISON 2025 – 2026**

<b>ESPECES</b>	<b>OUVERTURES</b>	<b>FERMETURES</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>SANGLIER</b>	01/06/2025	11/07/2025	En individuel pour les détenteurs d'un plan de chasse avec attribution SAI
	12/07/2025	20/09/2025	Tir individuel partout – en battue (massifs forestiers de -50 ha et plaine)
	21/09/2025	31/03/2026	En individuel ou en battue

<b>CHEVREUIL</b>	01/06/2025	20/09/2025	Brocard en individuel pour les détenteurs d'un plan de chasse avec attribution CHI été
	21/09/2025	28/02/2026	En individuel et en battue
<b>CERF</b>	01/09/2025	20/09/2025	En individuel pour les détenteurs d'un plan de chasse avec attribution CEM1 et CEM2
<b>CERF, BICHE et FAON</b>	21/09/2025	03/10/2025	En individuel
	04/10/2025	28/02/2026	En individuel et en battue
<b>LIEVRE</b>	01/10/2025	31/12/2025	Avec plan de gestion lièvre sur l'ensemble du département
<b>PERDRIX GRISE</b>	21/09/2025	01/11/2025	
<b>PERDRIX ROUGE</b>	21/09/2025	31/01/2026	
<b>FAISAN</b>	21/09/2025	31/01/2026	
<b>LAPIN DE GARENNE</b>	21/09/2025	28/02/2026	
<b>RENARD</b>	01/06/2025	20/09/2025	En individuel pour les détenteurs d'un plan de chasse
	21/09/2025	28/02/2026	En individuel et en battue
<b>BLAIREAU</b>	21/09/2025	28/02/2026	
<b>HERMINE</b>	21/09/2025	28/02/2026	
<b>PUTOIS, BELETTE, MARTRE, FOUINE</b>	21/09/2025	28/02/2026	
<b>CORVIDES</b>	21/09/2025	28/02/2026	
<b>MIGRATEURS</b>			Voir les arrêtés en temps voulu

Signature du Secrétaire  
Michel LORRAIN



Signature du Président  
Patrick MASSENET

